

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 janvier 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 17 (15 + 2 pouvoirs)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

COMMUNICATION N° 2021-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 20 janvier, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni **en visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia PAUL, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLÉE.
Messieurs Serge CAREL, Maurice JAYET, Claude FIAERT, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à Monsieur FIAERT), Michèle MOUTTE, Nathalie PONCE-GASSIER.
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Robert GAY (ayant donné pouvoir à madame PRIMITERRA), Daniel SPAGNOU.

Objet : Relevé des décisions du Bureau – réunion du 14 janvier 2021

Le Président expose :

Les délibérations prises par le Bureau font l'objet d'une communication portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Bureau lors de la réunion du 14 janvier 2021.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 28 novembre 2019 : (adopté à l'unanimité)

Conventions relatives à la mise à disposition de personnels affectés à la surveillance des plages et zones de baignade des communes de Serre-Ponçon-Ubaye, Castellane, Saint-André-les-Alpes, Saint-Julien-du-Verdon, Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon : (adopté à l'unanimité)

Les communes de Serre-Ponçon-Ubaye, par l'intermédiaire du S.M.A.D.S.E.P., de Castellane, de Saint-André-les-Alpes, de Saint-Julien-du-Verdon, de Sainte-Croix du Verdon et d'Esparron-de-Verdon ont sollicité le SDIS afin d'assurer la gestion opérationnelle et fonctionnelle des postes de surveillance de leur plage et zone de baignade durant la période estivale.

La prestation porte notamment sur le recrutement des surveillants de baignade sous le statut de sapeur-pompier volontaire, le contrôle de l'aptitude médicale et la formation de ces personnels, la planification des gardes postées et le contrôle du bon fonctionnement des postes. Le respect de la réglementation applicable aux baignades aménagées relève de la responsabilité et de la compétence exclusive de la commune.

Les collectivités s'engagent à prendre en charge la totalité des dépenses liées au fonctionnement et à approvisionner en matériels de secours les postes de secours.

Attributions de marchés publics : (adopté à l'unanimité)

Marché sans publicité ni mise en concurrence (art R2122-3 du CCP - propriété intellectuelle) relatif à la mise à niveau d'une infrastructure de gestion opérationnelle pour les besoins de SDIS 04 : (adopté à l'unanimité)

Société SYSTEL – 17442 Aytré – Montant après négociation : 292 190,50 € HT

Marché à procédure adaptée relatif à l'entretien et la réparation des véhicules légers pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence – marché à bons de commande avec maximum d'un an renouvelable 3 fois : (adopté à l'unanimité)

Lot n°1 – secteur Barcelonnette : Auto Vallée - 04 400 Saint-Pons – maximum de 12 000 € HT/an ;
Lot n°2 – secteur Riez : Garage Nard - 04 800 Gréoux les Bains – maximum de 15 000 € HT/an.

Marché à procédure adaptée relatif à l'achat et le reconditionnement des masques de fuite pour les besoins du SDIS des Alpes de Haute-Provence – marché à bons de commande avec maximum d'un an renouvelable 3 fois : (adopté à l'unanimité)

Lot n°1 – Achat de masque de fuite : GALLIN SAS - 01 120 Montluel – maximum de 10 000 € HT/an ;
Lot n°2 – Reconditionnement des masques de fuite : GALLIN SAS - 01 120 Montluel – maximum de 18 000 € HT/an.

Apurement de l'actif : (adopté à l'unanimité)

Le Bureau a autorisé la sortie des comptes et de l'inventaire suivi de la vente aux enchères de cinq véhicules (3 VLU datant de 2006, 1 VSAV datant de 2007 et 1 VLHR datant de 2000).

Cession d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux victimes : (adopté à l'unanimité)

Le Bureau a autorisé la sortie des comptes et de l'inventaire d'un VSAV mis en service en 2006. Ce véhicule sera cédé à la société SANOFI – 04200 Sisteron pour un montant de 4 500 €, en remplacement de leur ancienne ambulance utilisée par l'équipe de secouristes pour la sécurité et la santé au travail.

Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle : (adopté à l'unanimité)

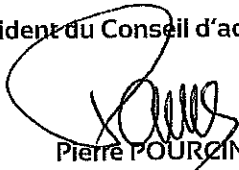
Une sapeur-pompier volontaire du centre d'incendie et de secours de Forcalquier a exprimé le souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et suite à des exactions de la part de collègues, présentant le caractère d'agressions sexuelles, de harcèlement et de discrimination, dont elle se déclare victime dans son centre d'incendie et de secours d'affectation.

Ces faits font l'objet d'une enquête administrative interne et un signalement a été effectué au Procureur de la République de Digne les Bains, conformément à l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale.

Dans l'hypothèse où cette personne formule expressément sa demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle, le Bureau a autorisé le Président à déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ce dossier auprès de la compagnie SMACL, assureur du SDIS. Il pourra également prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner ce sapeur-pompier volontaire.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN